



SITUATION ACTUELLE APRÈS L'ACCIDENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE JAPON

Révision

La communication ci-après, reçue le 13 juillet 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

RÉSUMÉ

En réponse à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, exploitée par Tokyo Electric Power Co. en 2011, le Japon a suivi une approche globale pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les données de surveillance collectées démontrent que le niveau de contamination est très faible et que les produits alimentaires japonais sont sûrs pour le public. Le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a évalué que les mesures pour surveiller et répondre aux questions concernant la contamination des aliments par des radionucléides étaient appropriées et que la chaîne d'approvisionnement alimentaire était efficacement contrôlée par les autorités compétentes et que l'approvisionnement du public en produits alimentaires était sûr. La majorité des pays et régions qui ont mis en place des mesures provisoires visant les importations de produits alimentaires du Japon ont levé ces mesures sur la base de preuves scientifiques et le nombre de pays et de régions qui maintiennent encore les mesures a chuté à 14. Compte tenu des éléments de preuve fournis, il n'est pas nécessaire d'imposer des mesures de contrôle à l'importation additionnelles et le Japon demande aux Membres de supprimer les mesures existantes. S'agissant du déversement de l'eau traitée par le système avancé de traitement des liquides (système ALPS), le Japon prend des mesures basées sur les normes internationales et la pratique internationale, en tenant pleinement compte de l'impact sur l'environnement ainsi que de la santé et de la sécurité des personnes et continue de recevoir des examens de l'AIEA et de fournir des renseignements pertinents à la communauté internationale.

1 INTRODUCTION

1.1. En réponse à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par Tokyo Electric Power Co. (TEPCO), en mars 2011, 54 pays et régions ont mis en place des mesures visant les importations de produits alimentaires japonais, et 40 ont retiré ces mesures sur la base d'une évaluation objective. Toutefois, 14 d'entre eux maintiennent toujours des mesures à l'importation, telles que des interdictions d'importer, des prescriptions imposant des essais additionnels et l'obligation de fournir un certificat, et un niveau de tolérance non détectable lors des inspections à la frontière.

1.2. Le présent document a pour objet de donner des renseignements actualisés sur la radioactivité des produits alimentaires japonais 10 ans après l'accident de la centrale nucléaire. Le document donne en particulier des renseignements actualisés sur les mesures de gestion des risques qui ont été prises pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et pour prévenir les impacts environnementaux causés par la centrale nucléaire, ainsi que sur les données de surveillance, afin de faciliter une évaluation plus objective des risques et un examen des mesures d'importation visant les produits alimentaires japonais adoptées provisoirement par les Membres.

2 CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES JAPONAIS

2.1. Peu après l'accident, le Japon a engagé des travaux de décontamination, portant par exemple sur les terres de culture et les arbres fruitiers, a exercé un contrôle sur les aliments pour animaux et les intrants agricoles et a introduit un dispositif de surveillance des produits alimentaires fondée sur le risque. La dose effective provenant de la prise alimentaire a également été examinée.

2.2. Les niveaux maximaux autorisés par le Japon de césium radioactif dans les aliments¹ ont été fixés afin de respecter le niveau d'exemption pour l'intervention établi par la Commission du Codex Alimentarius (Codex), soit 1 mSv/an, un niveau considéré comme sûr pour le public, en tenant compte des nucléides rejetés et en se fondant sur des hypothèses très prudentes et théoriques, comme celle selon laquelle 50% des aliments consommés sont contaminés. En conséquence, le niveau maximal pour les produits alimentaires en général est fixé à 100 Bq/kg, tandis que les limites indicatives correspondantes du Codex sont de 1 000 Bq/kg, voire 10 000 Bq/kg pour les produits alimentaires de faible consommation (CXS 193-1995).

2.3. La surveillance a porté sur un large éventail de produits, y compris les produits consommés en grandes quantités et avec une concentration élevée de radionucléides par rapport à la dose effective. Le programme de surveillance a fait l'objet d'une révision annuelle tenant compte des résultats d'essai antérieurs et mettant l'accent sur les produits avec une concentration plus élevée (échantillonnage ciblé). Les échantillons d'essai ont été réduits², notamment pour les produits agricoles, en raison d'un niveau indétectable de radioactivité. Les résultats pour l'exercice financier japonais 2020 respectent tous les niveaux fixés par le Codex considérés comme sûrs pour la consommation humaine.

2.4. Les cas de non-conformité se limitent aux denrées sauvages saisonnières de faible consommation et qui sont échangées sur des marchés locaux de niche.³ Les lois nationales prévoient que les produits dépassant les niveaux maximaux stricts soient rappelés et détruits et que leur expédition soit suspendue. S'il y a des cas de dépassement des niveaux maximaux pour un produit donné dans une région, le Japon suspend l'expédition du produit depuis la région. Le cadre réglementaire japonais empêche donc les produits alimentaires dépassant les niveaux maximaux d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et d'être exportés. Il n'y a pas eu de cas de non-conformité concernant des produits alimentaires importés en provenance du Japon décelés par les pays de destination depuis plus de sept ans⁴, alors que des cas de non-conformité ont été constatés par l'Union européenne, par exemple s'agissant des champignons originaires de pays touchés par l'accident de Tchernobyl.⁵

2.5. L'étude complète du régime alimentaire menée depuis septembre 2011 sur différents sites, dont Fukushima, montre que la dose effective annuelle estimée provenant de l'apport alimentaire reste inférieure de plusieurs chiffres au niveau d'exemption pour l'intervention prévu par le Codex.⁶ La surveillance des produits alimentaires et l'évaluation du niveau d'exposition alimentaire

¹ Les niveaux maximaux sont de 50 Bq/kg pour le lait et les aliments pour jeunes enfants, de 10 Bq/kg pour l'eau potable et de 100 Bq/kg pour les autres produits alimentaires.

² Environ 280 000 durant l'exercice financier japonais 2019 et 54 000 durant l'exercice financier japonais 2020. Les directives en matière de surveillance ont été révisées en mars 2020 et le prélèvement d'échantillons de viande de bœuf a été considérablement réduit. La surveillance est principalement réalisée au stade de la production. Elle vise aussi les denrées sauvages et les produits faisant l'objet d'une surveillance à des fins d'évaluation des risques pour l'environnement et NON PAS à des fins de vente.

³ Données mensuelles du Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale (MHLW) publiées durant l'exercice financier japonais 2020: Cs134 + Cs137: 110-1700 Bq/kg dans les denrées sauvages tels que les bourgeons sauvages saisonniers et les champignons peu communs (0,3% sur 7 000 échantillons environ de produits commercialisés, même dans le cadre d'un échantillonnage ciblé).

⁴ Le dernier cas en date de non-conformité avec les niveaux maximaux décelé dans les produits alimentaires japonais était celui des champignons séchés (Cs134 + Cs137: 167 Bq/kg), décelé par Hong Kong en août 2013.

⁵ Cs137: 674-2,304 Bq/kg dans les champignons (en 2020 et entre janvier et juin 2021).

Source: Portail RASFF, Commission européenne.

<https://webgate.ec.europa.eu/rasff-window/portal/?event=searchResultList>

⁶ Résultats des études du panier de la ménagère biannuelles: La dose effective de césium radioactif était d'environ 0,0010 mSv/an au début de 2020, soit 1/1 000 du niveau d'exemption pour l'intervention.

fournissent des éléments de preuve constants qui confirment l'efficacité du système de contrôle au Japon et la sécurité sanitaire des produits alimentaires japonais.

2.6. Le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a déclaré en avril 2021 que "les mesures prises par le Japon pour surveiller la contamination des produits alimentaires par des radionucléides et pour résoudre les problèmes dans ce domaine [étaient] appropriées, que la chaîne d'approvisionnement alimentaire [était] efficacement contrôlée par les autorités compétentes et que l'approvisionnement du public en produits alimentaires [était] sûr".

2.7. Au 11 mars, 10 ans s'étaient écoulés depuis le grave séisme ayant frappé l'est du Japon. Une vidéo intitulée "Food Safety and Radionuclides after March 2011" a été publiée sur notre site Web de référence unique .

3 GESTION DES EAUX À LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE FUKUSHIMA DAIICHI EXPLOITÉE PAR TEPCO ET ANNONCE DE LA POLITIQUE DE BASE RELATIVE À LA GESTION DE L'EAU TRAITÉE PAR LE SYSTÈME ALPS

3.1. Le 13 avril 2021, le Japon a annoncé la Politique de base relative à la gestion de l'eau traitée par le système avancé de traitement des liquides (système ALPS) à la Centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par TEPCO". Le Japon a choisi le déversement dans la mer comme méthode de gestion de l'eau traitée par le système ALPS.

3.2. Le déversement effectif est soumis à l'approbation de l'Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire et sera réalisé deux ans environ après l'annonce de la politique de base, conformément aux normes réglementaires établies sur la base des normes internationales. Afin de garantir la sécurité, l'examen sera effectué par l'AIEA.

3.3. Le 22 avril 2021, l'AIEA a publié son évaluation des résultats de la surveillance de la zone maritime de septembre à décembre 2020 et a déclaré qu'"aucun changement significatif n'[avait] été observé dans les résultats de la surveillance concernant l'eau de mer, les sédiments et le biote marin", que "les niveaux mesurés par le Japon dans l'environnement marin [étaient] bas et relativement stables". Le Japon évaluera l'impact potentiel sur l'environnement marin avant le déversement effectif et poursuivra la surveillance après le déversement, en divulguant de façon continue les renseignements pertinents.

3.4. Le Japon publie des données de surveillance concernant les produits alimentaires et l'environnement, ainsi que des renseignements pertinents concernant la centrale nucléaire, par le biais de son site Web de référence unique . L'état de l'eau de mer autour de la centrale nucléaire peut être consulté en temps réel via le site Web de TEPCO et chaque semaine sur le site Web de l'Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire.

3.5. Le Japon a continuellement fourni à la communauté internationale des explications sur l'état de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par TEPCO et sur sa manière de gérer l'eau traitée par le système ALPS en donnant des renseignements exacts fondés sur des éléments de preuve scientifiques à l'AIEA, en organisant des séances d'information et en partageant des rapports mensuels avec les missions diplomatiques à Tokyo et par d'autres moyens. Le Japon a reçu des missions d'examen de l'AIEA depuis l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et a divulgué les constatations des missions. Le Japon poursuivra ces efforts.

4 CONCLUSION

4.1. En résumé, les éléments de preuve montrent que les produits alimentaires japonais sont sans danger pour le public depuis de nombreuses années et nous avons mis en place un système de contrôle très efficace qui répond à la norme nationale et garantit des échanges de produits alimentaires sûrs, tant sur le marché intérieur que sur le marché international.

4.2. Le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a évalué que les mesures et la réponse du Japon concernant la contamination des aliments par des radionucléides étaient appropriées et que la chaîne d'approvisionnement alimentaire était efficacement contrôlée et que l'approvisionnement du public en produits alimentaires était sûr. Le

Japon veille à la plus grande transparence concernant les données de surveillance et les renseignements connexes et poursuit sa collaboration avec les organisations internationales.

4.3. Le risque de contamination de l'eau au niveau de la centrale nucléaire est géré de manière constructive et aucun changement de l'environnement et du biote marins n'a été décelé. Le Japon mettra en œuvre le déversement de l'eau traitée par le système ALPS conformément à la pratique internationale et respectera strictement les normes réglementaires concernant la sécurité. Ainsi, le déversement ne peut pas constituer un motif pour imposer des mesures visant les importations de produits alimentaires japonais.

4.4. Compte tenu des éléments de preuve scientifiques fournis, il n'est pas nécessaire d'imposer des mesures de contrôle additionnelles aux produits alimentaires japonais et le Japon demande donc aux Membres de supprimer leurs mesures.

Références

Site de référence unique, Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (MAFF), Japon
<http://www.maff.go.jp/e/export/reference.html>

Exposés

- 1) Demande et justification de la levée des mesures à l'importation visant les produits alimentaires japonais liées aux radionucléides, Bureau des affaires de l'industrie alimentaire, MAFF
- 2) Annonce de la politique de base relative à la gestion de l'eau traitée par le système ALPS à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par TEPCO, Agence des ressources naturelles et de l'énergie, METI

Liens – Japon

- 1) Renseignements sur le grave séisme ayant frappé l'est du Japon – Produits alimentaires, Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale (https://www.mhlw.go.jp/english/topics/2011eq/index_food.html)
- 2) Feuille de route à moyen et long termes pour le démantèlement des unités 1 à 4 de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par TEPCO (<https://www.meti.go.jp/english/earthquake/nuclear/decommissioning/index.html>)
 - a) Séance d'information sur la politique de base relative à la gestion de l'eau traitée au moyen de matériel d'enlèvement des multinucléides (système ALPS) à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, exploitée par TEPCO, avril 2021 (https://www.meti.go.jp/english/press/2021/0413_001.html)
 - b) Eau traitée par le système ALPS (y compris la politique de base) (<https://www.meti.go.jp/english/earthquake/nuclear/decommissioning/atw.html>)
- 3) Fascicule donnant des renseignements de base concernant les effets des rayonnements sur la santé, chapitre 7 Surveillance environnementale, Ministère de l'environnement (<http://www.env.go.jp/en/chemi/rhm/basic-info/index.html>)
- 4) Renseignements de surveillance du niveau de radioactivité dans l'environnement, Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire – (<https://radioactivity.nsr.go.jp/en/>)
- 5) Concentration radioactive mesurée par le système de surveillance des rayonnements dans l'eau de mer près de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi (<http://www.tepco.co.jp/en/nu/fukushima-np/f1/seawater/index-e.html>)

Liens – Organisations internationales

- 1) NORME GÉNÉRALE POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRÉSENTS DANS LES PRODUITS DE CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (CXS 193-1995)
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/codex-texts/list-standards/en/>

- 2) AIEA, État de la situation de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi
<https://www.iaea.org/newscenter/focus/fukushima/status-update>
 - a. Évaluation de l'AIEA concernant les aspects présentés dans le rapport de février 2021 intitulé "Événements et faits saillants concernant les progrès liés aux opérations de réhabilitation de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par TEPCO", pages 32-33
<https://www.iaea.org/sites/default/files/21/04/events-and-highlights-february-2021.pdf>
 - b. Interlaboratory Comparisons 2014-2016: Determination of Radionuclides in Sea Water, Sediment and Fish, IAEA Analytical Quality in Nuclear Applications Series n° 59, 2019
<https://www.iaea.org/publications/13470/interlaboratory-comparisons-2014-2016-determination-of-radionuclides-in-sea-water-sediment-and-fish>
 - 3) IAEA Follow-up Review of Progress Made on Management of ALPS Treated Water and the Report of the Subcommittee on Handling of ALPS treated water at TEPCO's Fukushima Daiichi Nuclear Power Station, REVIEW REPORT TO THE GOVERNMENT OF JAPAN, Vienne, Autriche, 2 avril 2020
<https://www.iaea.org/sites/default/files/20/04/review-report-020420.pdf>
 - 4) Annales de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), publication n° 103, Recommandations 2007 de la Commission internationale de protection radiologique, page 103 (Dose efficace annuelle pour le public: 1 mSv)
https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/ANIB_37_2-4
-